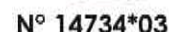


Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
22/04/2021	22/04/2021	2021-11047

Demande d'autorisation de défrichement pour la mise en culture sur la commune de TRENSACQ.

Prénom Ludovic

RCS / SIRET

[illegible]

Forme juridique

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement de moins de 25 ha (5,660 ha concernés) en vue de la création d'un nouvel espace agricole pour de l'agriculture biologique.

La demande de défrichement porte sur une superficie de 5,66 ha mais la future zone agricole occupera une superficie de 7,67 ha au total, sous la forme d'un demi-pivot. La différence provient de la partie Est du projet qui n'est pas classée en zone forestière (sous une ligne HTA).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la mise en culture biologique des terres.

M. BRIERE souhaite se développer en agriculture biologique.

La parcelle objet de la demande n'a jamais été utilisée pour l'agriculture. Ceci permet à la production agricole de pouvoir être certifiée dès la première année d'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le terrain du projet est en totalité à l'état de coupe rase avec des débris végétaux au sol.

La mise en place de la culture va donc entraîner le dessouchage puis le broyage des débris végétaux pour leurs revalorisations en biomasse. Ceci permettra la mise à nue du terrain .

L'abatage des arbres est déjà effectué. Seul le dessouchage puis un broyage des débris végétaux reste à faire. Cela permettra de limiter fortement la phase travaux.

Ensuite, un labour sera réalisé de manière à retourner la terre et à la décompacter.

Enfin, le semis constituera la dernière étape de la mise en culture.

Un forage devra nécessairement être mis place pour l'alimentation du demi-pivot.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une rotation culturale longue est prévue, entre 7 et 8 ans.

Les espèces de la rotation seront : maïs, maïs doux, carotte, petit pois, céréales à paille, haricots, soja...

S'agissant de plantes qui craignent certaines maladies, il est nécessaire de faire de longues rotations et de l'isolée un minimum de terres déjà cultivée. De plus, les contraintes du bio ne permettent pas l'utilisation de produits phytosanitaires qui permettent de lutter contre ces maladies.

En résumé, la phase d'exploitation concernera la culture biologique des terres.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Autorisation de défrichement.

En outre, le projet devrait être soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau en ce qui concerne le forage (rubrique 1.1.1.0) et les prélèvements pour l'irrigation (rubrique 1.1.2.0) supérieur à 10 000 m3 par an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie défrichée	05 ha 66 a 00 ca

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit "Leyre"

40 630 TRENSACQ

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 46' 16" O Lat. 44° 12' 41" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

TRENSACQ

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

/

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type 2 "Vallées de la Grande et de la petite Leyre". Elle se situe à 280 m à l'Ouest du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR 000001)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Absence de grandes voies de circulation à proximité du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site patrimonial remarquable le plus proche est le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN0000203). Le projet est situé dans le périmètre de ce site.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRN ni de PPRT sur la commune. D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Inondation ; - Mouvement de terrain - tassements différentiels. Elle n'est pas classé TRI mais elle est recensée dans l'Atlas des zones inondables de la Leyre.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après les sites BASIAS et BASOL du BRGM.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	D'après l'Agence de l'eau.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection immédiat ou rapproché.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) concerne la zone du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site Natura 2000 le plus proche est "Vallées de la Grande et de la petite Leyre" FR7200721. Il est situé à 270 m au Sud-ouest du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Un forage devrait être mis en place afin d'alimenter un système d'irrigation par pivot. Ce forage devrait capter la nappe plio-quaternaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La seule modification prévisible de la nappe d'eau souterraine est le pompage par le forage pour l'irrigation. Ces modifications sont soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et devront donc faire l'objet d'une étude. Aucun drainage n'est prévu, aucune création ou modification de fossé. Le terrain est sec, aucun besoin de fossés ou de drainages.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Pas de terrassement prévu.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	En phase de défrichement, suppression de 5,66 ha à caractère forestier. Faible diversité faunistique et floristique sous une ancienne forêt de Pins traitée en coupe rase récemment (au moment des inventaires de terrain). Les débris végétaux sont encore au sol.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Pratique d'une agriculture biologique, ce qui permet de limiter les risques de pollutions vers l'aval. Le site Natura 2000 le plus proche est séparé du projet par de grandes étendues de Pins qui constituent une bonne barrière visuelle, sonore... Aucune des espèces et aucun des habitats présent sur le FSD ne sont présents sur l'emprise du projet, ni dans le périmètre d'étude éloigné. Le projet ne semble pas susceptible d'impact sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Consommation d'espaces forestiers. Création d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque feu de forêts
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Les premières habitations sont situées à plus de 600 m à l'Est du projet "Lieu dit Cantecigalle, entrée du bourg de Trensacq.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	L'exploitant devra se rendre sur ses parcelles plusieurs fois par an. Pour ce faire, il empruntera les RD 45 et la RD 834.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, pour le labour et le semis, et en phase culture pour l'entretien...

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Il est possible que certains engrais biologiques engendrent des odeurs au moment de l'épandage. Ils seront enfouis rapidement pour limiter ce phénomène.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Les travaux seront limités puisque la parcelle est déjà en coupe rase. Des vibrations sont toujours possibles, notamment pendant le labour. Celles-ci resteront faibles.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Outre ceux issus de l'utilisation d'engins agricoles, pas de rejets polluants dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'eau d'arrosage non consommée par les plantes s'infiltre et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Mise en place d'une Agriculture Biologique : pas ou peu de pollutions.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Suppression de 5,66 ha de sylviculture et création de 5,66 ha de surface agricole biologique sur la commune de TRENSACQ.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Mise en place d'un système d'irrigation par pivot : plus coûteux mais permet de mieux gérer l'eau et donc de limiter les prélèvements.

Mise en place d'une agriculture biologique, pratique vertueuse qui permet de limiter les phénomènes de pollutions, les impacts sur les milieux naturels, les eaux... Ce type de culture essaye de favoriser au maximum la présence d'une entomofaune riche et variée afin de l'utiliser en auxiliaire de cultures pour la lutte contre les parasites.

Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en culture des terres. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles sèches.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

"Charte des bonnes pratiques agricoles de défrichement dans les Landes" :

- TRENSACQ : 88,83 % de boisements, données DDTM (le projet représente 0,07 % de la superficie communale) ;
- Pas d'îlot agricole > 500 ha dans un rayon de 1 500 m.

Faible impact du défrichement dans une commune très boisée. Dominance de la mono-culture de Pins sur la commune entraînant une diminution de la biodiversité, ce qui limite les impacts du projet sur la faune et la flore.

Absence d'habitats protégés. Création d'un milieu ouvert et de lisières forestières, favorable au développement de nouvelles espèces. Les cultures amèneront des apports supplémentaires en nourriture en développant les lisières forestières favorables à l'entomofaune et à l'avifaune notamment.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Diagnostic Faune - Flore ; - Plan provisoire du projet de culture.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

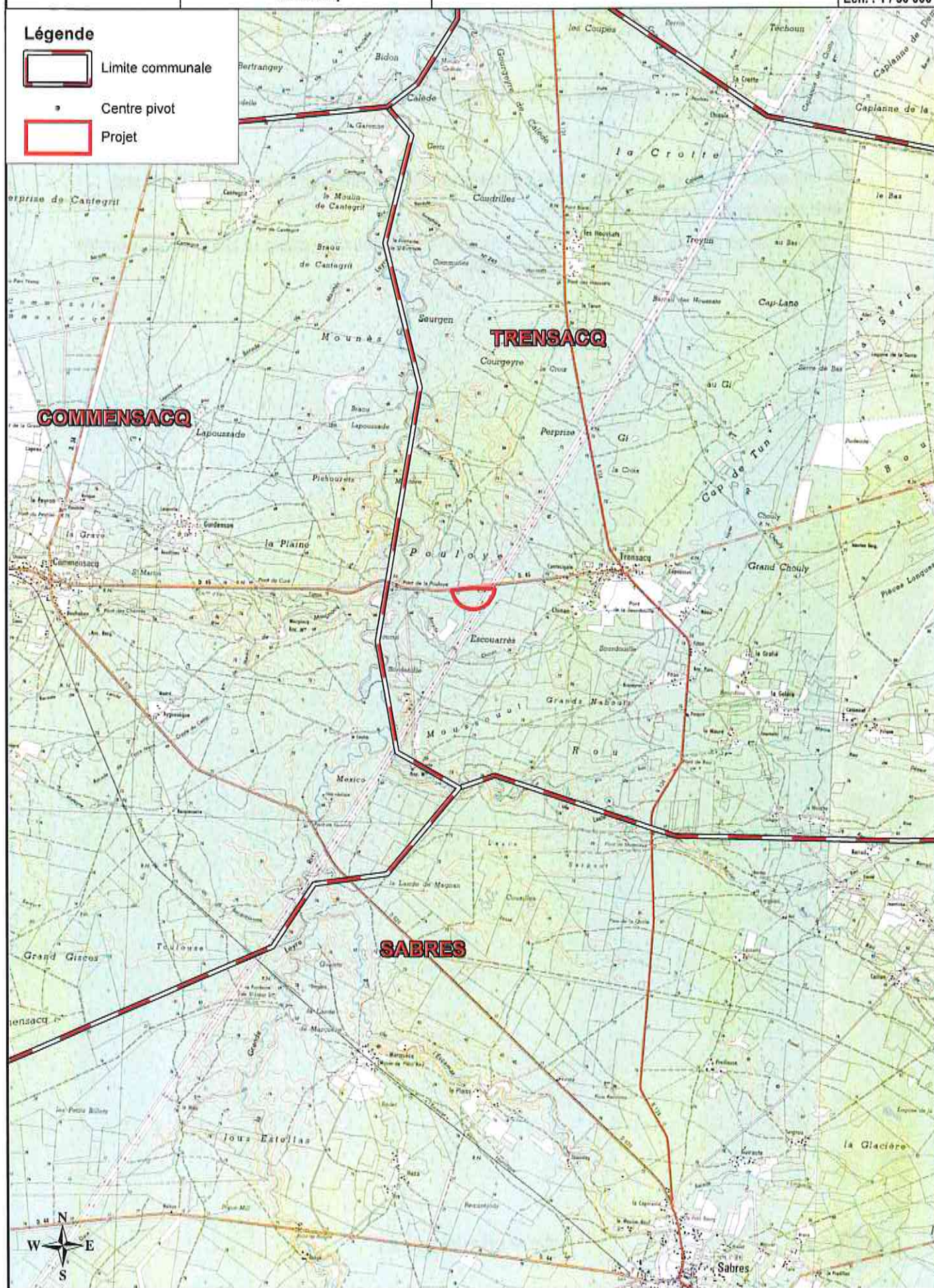
Fait à Sore -

le,

21 Avril 2021.

Signature





I.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées entre le 18 Janvier 2021 et le 18 Mars 2021.



Figure 2 : Prise de vue 1, depuis l'Est du projet vers le projet

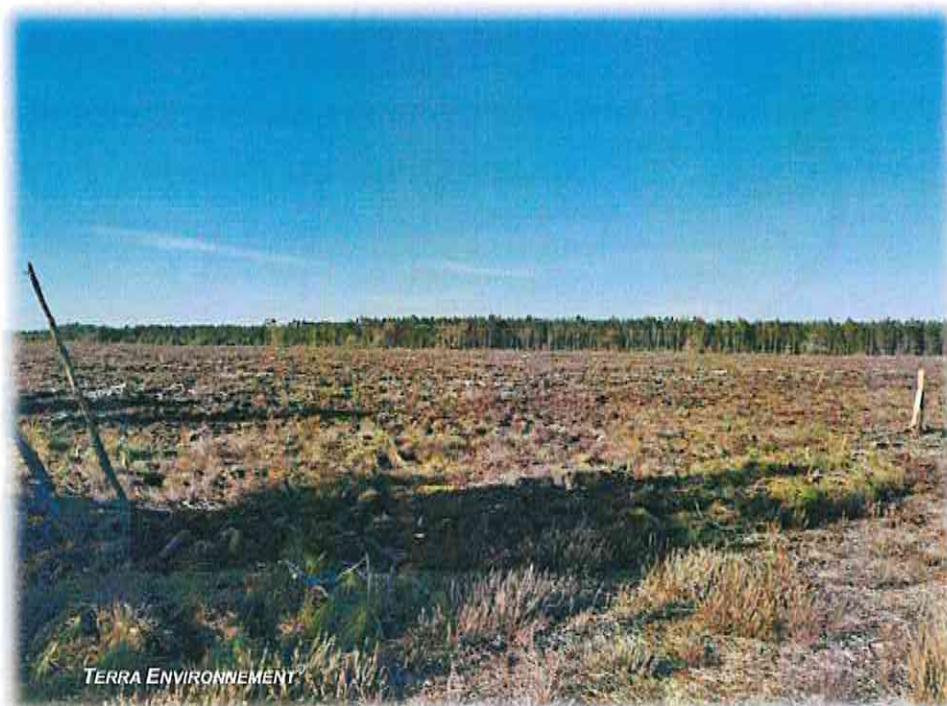
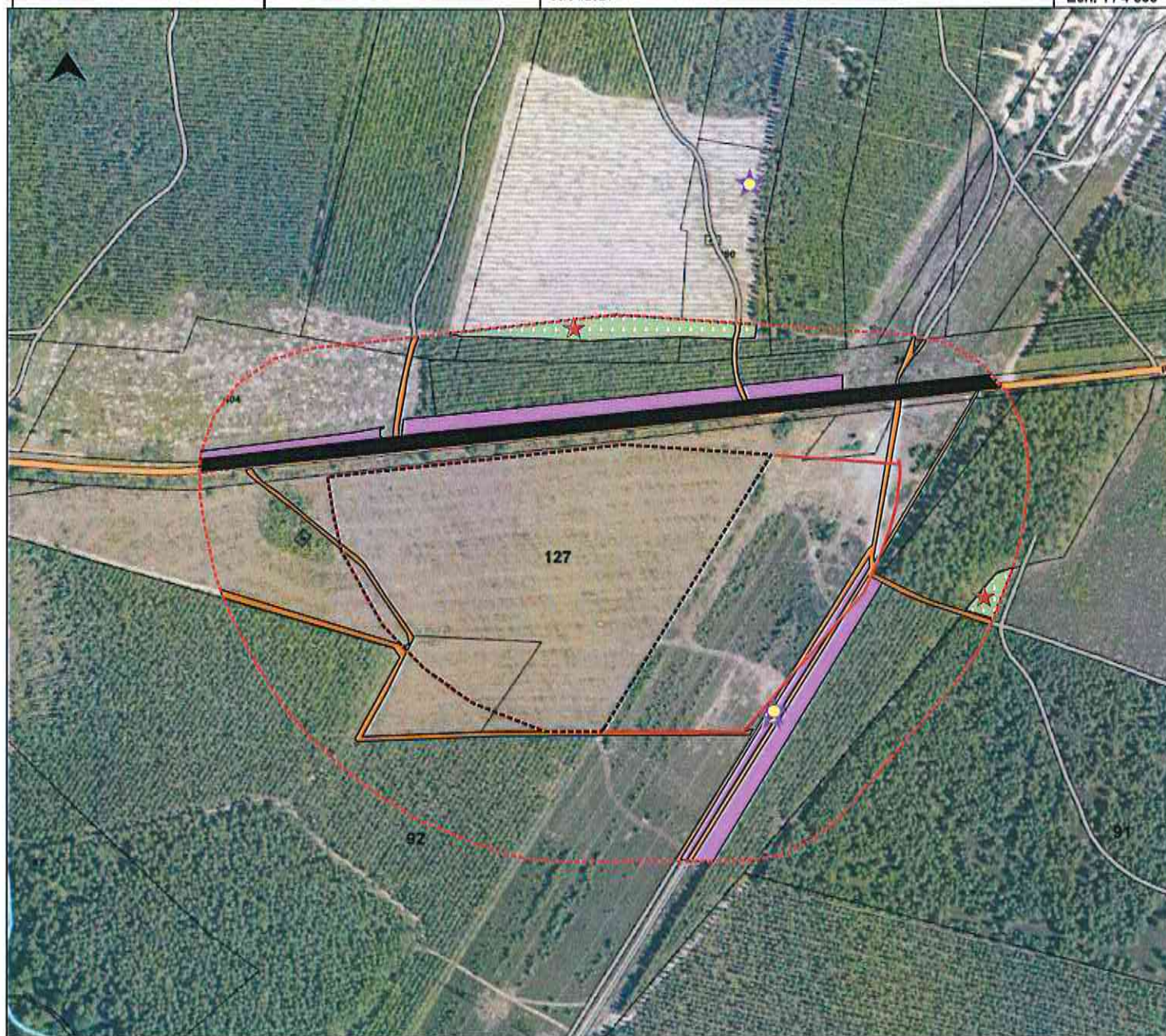


Figure 3 : Prise de vue 2, depuis le Sud du projet vers le projet



Légende

- Pèrimètre d'investigation
- Projet
- Demande de défrichement

Voiries

- RD45 Route de Commensacq
- Chemins

Espèce patrimoniale

- ★ Fauvette Pitchou
- ★ Alouette lulu

Habitats d'espèce

- 42.813 Pinède (5 ans) x 31.2 Lande sèche
Fauvette pitchou et Alouette Lulu
- 31.2 Lande sèche
Alouette Lulu